

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages- 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le jeudi 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le jeudi 20 mars 2025.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU et Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Patrick FENOUIL
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER
Jean ELISABETH à Brigitte LAIR

Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Nathalie LENEVEU à Nathalie COLLIBEAUX
David OLIVIER à Frédérique CLOTEAU
Anne ROELANDT à Flavien DELETRE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20250404-25_07084-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Absent excusé : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 2-2-8
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2025 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2025-030 - Avis sur l'arrêté préfectoral délimitant les zones à risque de présence de mэрule

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 126-5, L.126-25, L. 131-3 et L. 271-4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de Monsieur le préfet du Calvados reçu le 14 février 2024 comportant un projet d'arrêté délimitant des zones de présence de mэрule dans plusieurs communes dont Condé-en-Normandie,

L'article L126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriété pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mэрule.

La mairie transmet ces déclarations aux services préfectoraux qui conformément à l'article L 131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En effet, l'article L126-25 du même code dispose que « En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du deuxième alinéa de l'article L. 131-3, une information sur la présence d'un risque de mэрule est produite dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 271-4 ».

Un arrêté préfectoral délimitant les zones à risque de présence de mэрule a été pris le 4 juin 2024 pour prendre en compte les déclarations faites pendant l'année 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles déclarations de 2024, un nouvel arrêté sera pris cette année par Monsieur le Préfet.

Condé-en-Normandie comportait deux zones de présence d'un risque de mэрule (autour des parcelles CE60 et CL35).

Une nouvelle zone a été répertoriée par la Préfecture autour de la parcelle CI0141. Néanmoins, après échanges avec les services de la Préfecture, il a été indiqué que la mairie avait reçu plusieurs déclarations qui ont été transmises en Préfecture. Il s'agit des parcelles suivantes :

1- signalées par courrier le 27/09/2022

- CS 302 "5 avenue Gustave V - Condé-sur-Noireau 14110 - CONDÉ EN NORMANDIE"
- CS 309 "8 avenue Gustave V - Condé-sur-Noireau 14110 - CONDÉ EN NORMANDIE"
- CS 312 "12 avenue Gustave V - Condé-sur-Noireau 14110 - CONDÉ EN NORMANDIE"
- CS 315 "18 avenue Gustave V - Condé-sur-Noireau 14110 - CONDÉ EN NORMANDIE"
- CS 259 "49 avenue Gustave V - Condé-sur-Noireau 14110 - CONDÉ EN NORMANDIE"
- CS 329 "2 avenue de Suède - Condé-sur-Noireau 14110 - CONDÉ EN NORMANDIE"
- CS 321 "13 avenue de Suède - Condé-sur-Noireau 14110 - CONDÉ EN NORMANDIE"
- CS 349 "17 avenue de Suède - Condé-sur-Noireau 14110 - CONDÉ EN NORMANDIE"

2- signalée par courrier le 22/05/2024

- CH 105 42 rue du Chêne - Condé-sur-Noireau 14110 - CONDÉ-EN-NORMANDIE"

Il est précisé dans le courrier préfectoral que dans la cartographie qui est annexée à l'arrêté préfectoral, la parcelle qui a déclenché le signalement n'est pas identifiable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ÉMET** un avis favorable à la mise à jour de l'arrêté préfectoral classant certaines zones du territoire de la commune en zone de présence d'un risque de mэрule,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 4 avril 2025

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

